

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-98-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001 VISANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance:

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 5.3.37.1 du règlement Z-3001 intitulé « Dispositions spécifiques applicables aux usages des groupes « Habitation », « Commerce » et « Communautaire » » est modifié à ses paragraphes h) et i) afin de les remplacer par les suivants :

h) Sous réserve du paragraphe m), toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

L'enceinte doit créer une séparation entre la piscine et l'environnement immédiat.

- i) Une enceinte doit :
 - i. empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
 - ii. être d'une hauteur d'au moins 1,2 m.;
 - iii. être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
 - iv. être solidement fixé au sol ou à sa structure (telle qu'une plateforme de piscine, un patio, etc.) même s'il s'agit d'un modèle qui est normalement installé de manière amovible, et ce en tout temps et en toute saison.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4	
Le présent règlement entre en vigueur conf	formément à la loi.
Signé à Châteauguay, ce date.	
Le maire,	Le greffier,
Éric Allard	George Dolhan, notaire